

Minister of Foreign Affairs

Ministre des Affaires étrangères

Ottawa, Canada K1A OG2

The Honourable L'honorable
Bill Graham P.C., Q.C., M.P., c.p., c.r., député

Son Excellence Shimon Peres Ministre des Affaires étrangères Israël

Excellence,

J'ai l'honneur de confirmer l'entente, dont fait état l'annexe jointe à la présente, à laquelle sont arrivées les délégations du Canada et d'Israël au sein du Groupe de travail sur les règles d'origine et autres questions d'accès aux marchés de nature douanière mis sur pied en application de l'article 5.12 de l'Accord de libre-échange Canada-Israël conclu à Toronto le 31 juillet 1996 (ci-après l'« ALECI »), qui modifie les chapitres 3 et 5 de l'ALECI. Dans une optique de libéralisation, ces modifications auront entre autres pour effet de permettre la mise en oeuvre de l'alinéa 3.5(1)c), de sorte que la plupart des produits originaires du Canada ou d'Israël qui subissent un traitement mineur aux États-Unis ne cesseront pas d'être des produits originaires pendant qu'ils transitent dans le pays tiers.

Je confirme que la présente lettre et l'annexe qui y est jointe, dont les versions française et anglaise font également foi, ainsi que votre réponse à la présente, constituent un accord entre nos deux gouvernements. Je confirme par ailleurs que cet Accord entre en vigueur sur réception de la seconde Note diplomatique certifiant l'accomplissement des procédures juridiques internes de chaque Partie.

Veuillez agréer, Excellence, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bill Graham

Pièce jointe

Canadä.